PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

CAHIER DES CHARGES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DISPOSITIF PROJET INITIATIVE JEUNE - PIJ

Date limite de remise des candidatures : 11 mai 2022 à 12h (heure de Martinique)

Remise des candidatures :

- **par voie électronique à l'adresse suivante : deets-972.pij@deets.gouv.fr (pour les pièces trop lourdes indiquer un lien de récupération tels WE TRANSFERT)**

- **par dépôt papier à la DEETS sise 2 Avenue des Arawaks bâtiment Eole 1 97200 fort de France**

avec mention sur l'enveloppe : DEETS Martinique pole 3E Département SCEPE- dispositif PIJ à l'attention de Mme LIDAR (Ne pas ouvrir)

SOMMAIRE

1. Présentation du dispositif PIJ-création (Projet Initiative Jeune)-publics cibles 4
2. Objet du cahier des charges et du parcours d'accompagnement PIJ 4
A. Objet du cahier des charges 4
B. Présentation du parcours d'accompagnement PIJ « AN TI PAL POU JENN-PIJ »(1 petit soutien en direction des jeunes PIJ) 5
C. Séquençage du parcours d'accompagnement 5
D. Attentes générales des opérateurs d'accompagnement PIJ 7
a. Qualité de service 7
b. Moyens humains 9
c. Moyens matériels 9
3. Le phasage du parcours d'accompagnement 10
4. La phase métier 1 – Aide au montage du projet-Appui structuration financière 10
4.1. La phase métier 1-volet 1 - Aide au montage du projet 11
A. Objectifs pour le porteur de projet 11
B. Livrables à produire 11
4.2. La phase métier 1 –volet 2- Appui à la structuration financière 13
A .Objectifs pour le porteur de projet 13
B .Livrables à produire 14
5. La phase métier 2– Appui au démarrage et au développement 14
A. Objectifs pour le porteur de projet 14
B. Livrables à produire 15
C. Obligation de moyens 18
6. Modalités de suivi et pilotage de l'action 19
7. Critères de sélection des projets 20

1. Présentation du dispositif PIJ-création (Projet Initiative Jeune)-publics cibles

La création d'entreprise et l'entreprenariat concourent au développement de l'activité économique, et en ce sens participent à l'insertion professionnelle de nombreux jeunes ; le dispositif Projet Initiative Jeune –création d'entreprise ,contribue ,ainsi à l'encouragement et au soutien de jeunes en outre-mer, en renforçant et complétant les diverses mesures publiques en matière d'aide à la création d'entreprises .

Il s'agit d'une aide:

- à l'entreprise par le soutien à l'initiative individuelle de projet de création –reprise d'entreprise ou d'exercice d'une activité indépendante (la demande d'aide par le jeune demandeur doit être antérieure à la création ou à la reprise d'entreprise)
- à l'emploi par la création de son propre emploi (les bénéficiaires de l'aide du PIJ-création, ne peuvent donc prétendre, en cette qualité et pour eux-mêmes, au bénéfice des autres aides à l'emploi).

Cette aide est attribuée, par l'Etat(DEETS) pilote du dispositif, aux jeunes de 18 à 30 ans, qui s'implantent dans certains territoires d'outre-mer, et s'engagent, à l'affecter au capital ou au fond de roulement de l'entreprise crée ou reprise ou le cas échéant à l'utiliser au développement de l'entreprise. Ainsi, s'agissant de la cible pour cet Appel à projet de la DEETS Martinique, le jeune doit résider en Martinique et le siège social de l'entreprise et son ~~l~~'établissement principal doivent se situer en Martinique.

Le jeune peut bénéficier de cette aide, d'un montant maximum* de 9378€, à compter de la date de la création / reprise effective de l'entreprise ;*le montant, attribué à chaque jeune, est déterminé, par la DEETS, au terme de la procédure d'instruction de la demande (Pour être recevable, la demande doit être accompagnée d'un dossier complet) , et après avis et expertise du comité départemental, en fonction de la consistance et viabilité du projet dans l'environnement économique local , des besoins de financement du projet et de l'indépendance du porteur de projet ou repreneur par rapport à ses donneurs d'ouvrage.

.

Ce dispositif ayant pour objectif de développer également l'emploi sur le territoire, le bénéficiaire du PIJ devra assurer la direction effective de l'entreprise (administration, gestion, représentation vis-à-vis de tiers…)

2. Objet du cahier des charges et du parcours d'accompagnement PIJ

A. Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges s'adresse à tout organisme ou association possédant une expertise dans le champ de l'entrepreneuriat associée à une capacité et une expérience dans la création/reprise d'entreprises.

Le présent cahier des charges vise à poser les exigences qualitatives de la labélisation et du financement par la DEETS , des opérateurs en vue du soutien à l'accompagnement ,des jeunes éligibles bénéficiaires du PIJ –création, au montage ,à la structuration financière et au démarrage de

leur projet de création-reprise d'entreprise et les livrables attendus. Il décrit davantage les résultats à atteindre qu'il ne paramètre la forme des livrables ou les process permettant de les produire.

Pour chaque phase métier, le cahier des charges décrit :

- les objectifs que le créateur/repreneur doit pouvoir atteindre ;
- les livrables que l'opérateur d'accompagnement s'engage à fournir au porteur de projet ;
- - la durée maximale d'exécution

B. Présentation du parcours d'accompagnement PIJ « AN TI PAL POU JENN-PIJ »(1 petit soutien en direction des jeunes PIJ)

La mobilisation d'un dispositif d'appui et d'accompagnement aux jeunes porteurs de projets en création /reprise d'entreprise en démarrage, conditionne le développement réussi de l'entreprise.

L'accompagnement visé par le présent cahier des charges s'adresse exclusivement à tout créateur/repreneur éligible à l'aide du PIJ-création , possédant déjà une idée précise du projet d'entreprise qu'il souhaite créer ou reprendre, cela exclut l'aide à l'émergence du projet.

Le parcours d'accompagnement proposé aux jeunes porteurs de projet permettra de :

- Valider la maturité et les chances de succès du projet de création / reprise d'entreprise ;
- Identifier les éventuels besoins en formation et ou qualification conditionnant l'exercice de l'activité , et participer aux éventuelles ingénieries collectives proposées ;
- Définir le plan d'actions par un montage de projet concret et chiffré (élaboration d'un business plan, recherche d'une trésorerie suffisante, etc.) ;

-D'accompagner au démarrage de l'entreprise (appui au repérage d'éventuelles difficultés financières ,accompagnement dans les choix de développement, par tous moyens)

- **La finalité globale du parcours d'accompagnement PIJ est d'apporter un appui complet et renforcé aux créateurs/repreneurs qui présentent une chance sérieuse de créer/reprendre une entreprise dans un délai raisonnable et qui ne peuvent démarrer et développer leur activité sans la mobilisation de l'aide du PIJ-création et un accompagnement ante et post-création renforcé.**

C. Séquençage du parcours d'accompagnement

L'entrée dans le parcours d'accompagnement :

- Seuls les jeunes éligibles au bénéfice de l'aide PIJ-création, pourront également être éligibles au dispositif de « conseil et accompagnement jeunes éligibles bénéficiaires du PIJ – création »,
- L'éligibilité au bénéfice de l'aide dispositif PIJ-création de chaque porteur s de projet est déterminée par la DEETS de Martinique en référence aux dispositions réglementaires. Aucun porteur de projet ne peut donc contractualiser avec un opérateur d'accompagnement sans accord préalable de la DEETS de Martinique (validation de son profil)

- Les porteurs de projet qui souhaitent être accompagnés dans le cadre du parcours doivent donc maîtriser en partie les grands équilibres économiques et financiers du projet et en avoir une préfiguration suffisante en termes de produit(s), clients, fournisseurs, et besoins d'équipement, d'investissement, de financement, etc.

Avant toute signature d'un contrat d'accompagnement, l'opérateur d'accompagnement conventionné s'engage à :
- réaliser un diagnostic de la situation du créateur/repreneur et de son projet afin d'apprécier si son entrée dans le parcours lui permettra d'aboutir à une création/reprise d'entreprise dans un délai raisonnable
- réorienter le porteur de projet créateur/repreneur qui ne pourrait bénéficier du parcours « **PAL POU AN JENN-PIJ »** vers les dispositifs les mieux adaptés à sa situation sociale ou économique et aux caractéristiques de son projet (degré de formalisation notamment).

Le créateur/repreneur accompagné et l'opérateur d'accompagnement s'engagent à réaliser le parcours dans le respect des conditions décrites dans le présent cahier des charges afin de donner au projet de création ou de reprise d'entreprise toutes les chances d'aboutir au démarrage de l'activité, dans un délai raisonnable et à l'entreprise une fois créée ou reprise de se pérenniser et de se développer.

<u>La contractualisation</u>
Cet engagement se traduira par une contractualisation entre le jeune et l'opérateur, via un contrat d'engagement et d'accompagnement (**CREAPIJ : Création Reprise Engagement et Accompagnement PIJ) qui** précisera les engagements réciproques des deux parties signataires (formulaire cadre DEETS).
Le créateur/repreneur accompagné et l'opérateur d'accompagnement s'engagent à réaliser le parcours dans le respect des conditions décrites dans le présent cahier des charges afin de donner au projet de création ou de reprise d'entreprise toutes les chances d'aboutir au démarrage de l'activité, dans un délai raisonnable et à l'entreprise une fois créée ou reprise de se développer.

La signature du contrat CREAPIJ, à l'entrée dans le parcours poursuit plusieurs objectifs :

● Valider l'entrée initiale du jeune créateur/repreneur dans le parcours d'accompagnement

●Formaliser les engagements réciproques entre le créateur/repreneur et le(s) opérateur(s) d'accompagnement qui travailleront avec lui tout au long de son parcours.

●contenir l'ensemble des droits et obligations du créateur/repreneur :

- le droit à une offre de services et de conseils de qualité (ces services sont décrits dans le contrat et constituent le plan d'accompagnement du porteur de projet) qui doit lui permettre d'accéder à la bancarisation;

- en contrepartie, le devoir de respecter certaines obligations : assiduité, suivi des conseils et prescriptions , participation aux évaluations et questionnaires éventuels, sincérité des déclarations.

●Suivre le cheminement du créateur/repreneur dans le parcours d'accompagnement, en constituant ainsi le dossier du créateur/repreneur ;

●Permettre de justifier des crédits alloués à l'opérateur d'accompagnement pour les actions d'accompagnement qu'il a réalisées en attestant du service fait à la sortie de chaque phase métier.

Le contrat CREAPIJ doit être signé par les parties (opérateur d'accompagnement et créateur/repreneur) en 2 exemplaires originaux et copie à la DEETS

Si un créateur/repreneur poursuit son parcours dans la phase métier suivante avec un opérateur différent de celui de la phase métier 1, il signe avec l'opérateur d'accompagnement concerné, une annexe de poursuite dans cette phase ; le contrat CREAPIJ qu'il a signé en entrant la première fois dans le parcours d'accompagnement est ainsi mis à jour.

L'attestation de sortie à l'issue de chaque phase métier.

Une phase métier est réputée terminée dès lors que l'opérateur d'accompagnement a fourni au créateur/repreneur tous les livrables prévus dans le présent cahier des charges pour chacune des deux phases métier.

Au terme de chacune des phases ,l'opérateur atteste avoir réalisé et remis au créateur/repreneur les livrables convenus et imprime l'attestation de sortie de phase métier au contrat CREAPIJJ en trois exemplaires originaux signés des deux parties (un pour l'opérateur, un pour le créateur et le dernier pour la DEETS).
Ces contresignatures contribuent à attester de la réalisation des actions d'accompagnement prévues dans chaque phase métier (attestation de service fait) et justifient le paiement de l'opérateur d'accompagnement pour les actions et livrables qu'il a réalisés.
L'opérateur d'accompagnement doit justifier par toutes pièces la sélection du créateur/repreneur pour bénéficier du parcours (notamment le compte rendu du diagnostic en amont de l'entrée en phase)

D. Attentes générales des opérateurs d'accompagnement PIJ

a. Qualité de service

Offre de service lisible

Le contenu et les exigences du cahier des charges doivent être maîtrisés par les intervenants de l'opérateur d'accompagnement et ce, sur l'ensemble des phases métier du parcours pour lesquelles il est conventionné.

Chaque opérateur d'accompagnement informe et tient à disposition des porteurs de projet toute la documentation technique relative au parcours d'accompagnement PIJ et à la création d'entreprise .

L'opérateur d'accompagnement doit donner une visibilité au créateur/repreneur sur les délais et difficultés de son parcours et lui apporter une information objective et vérifiable .

Dispositif centré sur le porteur de projet

L'appropriation par le créateur/repreneur des livrables du parcours d'accompagnement est un facteur clé de succès. La compétence pédagogique des opérateurs d'accompagnement lors des différents actes d'accompagnement doit être attestée.

L'opérateur d'accompagnement répond aux besoins du créateur/repreneur sur son champ de compétence généraliste et dans le respect des attendus du présent cahier des charges ; il a le devoir d'orienter le créateur en cas d'abandon du projet ; il ne lui appartient pas, cependant, de résoudre concomitamment toutes les problématiques, notamment personnelles, du porteur de projet.

Continuité de services

Tous les opérateurs d'accompagnement sont garants, ensemble et auprès du porteur de projet, de la continuité de service d'une phase métier à l'autre. Ils contribuent tous à la fluidité des parcours, et à cette fin organisent au mieux les échanges nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Il existe une solidarité entre tous les opérateurs du parcours, s'agissant notamment de la performance globale : fluidité des parcours, sincérité des relations et mutualisation des résultats entre eux. Ces éléments se retrouvent dans les engagements de chaque opérateur d'accompagnement vis-à-vis du créateur.

Délais d'accueil et de réponse maîtrisés

À chaque début de phase métier et de début de chaque volet de phase métier 1 , le créateur/repreneur d'entreprise doit être informé de la nature et des modalités d'accompagnement qui lui seront proposées. Un calendrier prévisionnel des actions d'accompagnement lui sera également communiqué.

Les dépassements des délais qui conduiraient à maintenir le créateur/repreneur dans le parcours pendant une durée supérieure aux délais fixés par le présent cahier des charges, relèvent de la responsabilité des opérateurs qui doivent alors être en mesure de les justifier ;ils doivent faire l'objet de remontée à la DEETS dument justifiées

Adéquation missions/moyens

L'opérateur d'accompagnement doit être en capacité de rendre compte de la mobilisation de ses ressources et de l'engagement de ses moyens pour accomplir les actes professionnels conformément aux attendus du cahier des charges.

L'opérateur d'accompagnement s'assure notamment de la cohérence et de la correspondance entre les compétences ,l'expertise dont il dispose (formation, expérience professionnelle) d'une part et les besoins des porteurs de projets susceptibles d'être accompagnés dans le cadre et conformément aux exigences du cahier des charges, d'autre part.

Professionnalisme sur la connaissance du champ de la création/reprise d'entreprises

L'opérateur d'accompagnement est réactif vis-à-vis des diverses évolutions législatives, fiscales, locales, économiques permettant d'améliorer la qualité de l'accompagnement.

Traçabilité des parcours

L'opérateur d'accompagnement garantit, pour la ou les phase(s) métier(s) pour la(es)quelle(s) il est conventionné, le recueil et la validité de l'ensemble des données relatives au parcours des porteurs de projets accompagnés.

Traçabilité des données

L'opérateur d'accompagnement doit disposer, pour chaque porteur de projet, d'un dossier (papier et informatique) lui permettant à tout moment de justifier de son activité. La conservation des documents est nécessaire jusqu'à 3 années révolues suivant la sortie du créateur/repreneur du parcours.

Orientation en cas d'échec

En cas d'échec de la création/reprise d'entreprise (quelle que soit la phase métier), l'opérateur d'accompagnement s'assure par tout moyen adapté que le créateur/repreneur dispose des informations nécessaires à la poursuite d'un parcours de retour vers l'emploi hors création/reprise d'entreprise.

b. Moyens humains

L'opérateur d'accompagnement doit disposer et justifier dans le cadre du dispositif mis en œuvre d'expertises et de compétences (intervenants salariés ou bénévoles, permanents ou susceptibles d'être sollicités) ,connaissant l'environnement socio-économique du territoire , les spécificités des secteurs d'activité visés par les porteurs de projets et maîtrisant les formalités de la création/reprise d'entreprise et les différents dispositifs d'aide à la création ou reprise d'entreprise ;il devra en outre , disposer de ressources suffisantes mobilisables pour garantir une exécution correcte des actions d'accompagnement attendues dans le cadre du présent cahier des charges et respectant les délais prévus par celui-ci.

L'opérateur d'accompagnement réalise les actions d'accompagnement définies par le présent cahier des charges dans les règles et usages de sa profession. Il affecte à leur réalisation des intervenants dont il garantit les compétences et l'expérience.

c. Moyens matériels

Compte tenu des enjeux et des exigences liées au présent cahier des charges, l'opérateur d'accompagnement doit disposer d'un minimum de moyens matériels.

Aspect financier

L'opérateur d'accompagnement possède une situation financière qui permet d'apporter des garanties quant à la pérennité de sa structure.

Capacité d'accueil

L'opérateur d'accompagnement doit pouvoir disposer de locaux suffisants pour accueillir les porteurs de projets, en entretien individuel et en groupe. L'opérateur d'accompagnement doit disposer d'une solution éventuellement alternative afin d'être en mesure d'accueillir les personnes handicapées dans des conditions acceptables.

Un accueil téléphonique doit être proposé cinq jours par semaine aux horaires de bureau habituels.

Les moyens matériels mis à disposition du créateur/repreneur doivent être récents et comporter à minima, l'accès à Internet haut débit, à une documentation professionnelle de base ; un téléphone, ..

3. Le phasage du parcours d'accompagnement

L'accompagnement, après réalisation du diagnostic, se déroule selon les deux phases métier suivantes :

1. une phase d'aide au montage du projet et d'appui à la structuration financière ;
2. une phase d'accompagnement du démarrage et du développement de l'activité de l'entreprise immatriculée.

La première phase de l'accompagnement, n'interviendra qu'après la réalisation du diagnostic pour une durée maximale fixée à 4 (quatre) mois pour les créations et 6 (six) mois pour les projets de reprise).

La deuxième phase métier n'interviendra qu'après l'attribution de l'aide financière du PIJ et l'immatriculation de l'entreprise , pour une durée maximale fixée à douze(12) mois.

4. La phase métier 1 – Aide au montage du projet-Appui structuration financière

L'aide au montage du projet -appui structuration financière doit s'articuler autour de trois axes :
• un premier axe de définition du projet et d'analyse de l'adéquation entre l'individu et son projet ; • un deuxième axe de réalisation d'une étude de marché durant laquelle le produit ou le service développé sera défini, la concurrence, les fournisseurs et le marché seront étudiés, la politique tarifaire sera déterminée, ainsi que la stratégie commerciale, etc. ;
• un troisième axe d'analyse des besoins d'investissement et de réalisation du plan d'affaires (ou « business plan »).
Cette phase métiers 1, du projet est déterminante car elle doit plus largement permettre au porteur de projet de prendre conscience de l'implication que nécessite la création d'entreprise, et la fonction de dirigeant

4.1. La phase métier 1-volet 1 - Aide au montage du projet

A. Objectifs pour le porteur de projet

- Valider la maturité et les chances de succès de son projet de création/reprise d'entreprise ;
- Signer un contrat d'engagement et d'accompagnement création/reprise(CREAPIJ) et bénéficier d'un parcours d'accompagnement adapté et professionnel ;
- Obtenir un soutien sur l'ensemble des problématiques (technique, économique, juridique, financière, administrative) liées à son projet de création/reprise d'entreprise ;
- Apporter une maîtrise des conditions de faisabilité économique et financière du projet ;

- Finaliser un dossier structuré et complet du projet afin notamment de le présenter à des tiers (comité PIJ, financeur, partenaire, etc.) et de faciliter et d'accélérer la recherche de financements (notamment auprès des banques) ;
- Conseiller sur la recherche de financements complémentaires à l'aide du PIJ, si nécessaire (microcrédit, associations, établissements bancaires, subvention ,prêt d'honneur ,...) ;
- Disposer d'une visibilité sur la durée et les difficultés prévisionnelles de son parcours.

Pour rappel : cette phase métier volet 1 ne concerne pas les problématiques liées à l'émergence d'un projet qui doivent être traitées en dehors du parcours , par d'autres partenaires (Pole emploi consulaires, Groupement de créateurs/….) et suppose une articulation avec les dispositifs d'aide à l'émergence existant localement

B. Livrables à produire

Livrable 1.1 : Contrat d'accompagnement Engagement du jeune (CREAPIJ) et Argumentaire projet

Après le diagnostic décrit ci-dessous, le contrat CREAPIJ est établi via le formulaire DEETS puis signé par les deux parties.
Une fiche d'évaluation synthétique sur la maturité du projet sera jointe en annexe au contrat CREAPIJ .
Les principaux critères évalués dans ce cadre concernent la motivation du(de la) futur(e) créateur(rice) pour la création/reprise d'entreprise, sa compréhension des contraintes inhérentes au statut de créateur/repreneur d'entreprise et l'adéquation de ses compétences et de son expérience au projet.
Cette fiche doit également inclure une première approche du réalisme économique du projet et du reste à vivre pour le futur créateur/repreneur, même s'il ne s'agit pas à ce stade de produire le modèle économique complet.
L'objectif de cette évaluation est d'éviter d'engager des porteurs de projets sur des projets de création/reprise d'entreprise dont les conditions de succès ne sont manifestement pas toutes réunies.
L'opérateur d'accompagnement est soumis à une obligation de confidentialité quant à la communication de certains aspects personnels évoqués par le créateur/repreneur dans le cadre de cette étape de diagnostic.
L'argumentaire projet est un dossier synthétique qui permet de structurer simplement le discours du créateur/repreneur lors de la présentation et de la description de son projet :

Ce livrable fourni au créateur/repreneur est donc un support qui doit pouvoir être communiqué à la DEETS (comité PIJ) ,des tiers (dont à une banque, à un partenaire économique du projet par exemple) et leur permettre une compréhension rapide des enjeux principaux du projet ainsi qu'une bonne perception de l'adéquation entre le porteur et son projet.

Il présente les principales caractéristiques du projet, soit à minima les éléments suivants :

- profil du créateur/repreneur
- apports du créateur/repreneur le cas échéant
- description du produit et/ou du service
- éléments commerciaux
- description succincte du cycle d'exploitation
- domiciliation
- statut juridique

Le dossier élaboré est personnalisé en fonction du créateur/repreneur et des spécificités de son projet. Il inclut en annexe les éléments justificatifs adéquats.

Ce livrable est fourni au créateur/repreneur :
sous format papier et sous forme d'un document électronique (type bureautique) modifiable.

Livrable 1.2 : Simulation du modèle économique

Le modèle économique constitue pour le créateur/repreneur la deuxième partie des documents qu'il est susceptible de transmettre à des tiers. Il s'agit de décrire l'organisation et le fonctionnement prévisionnels de l'entreprise sur les trois premières années.

Le créateur/repreneur doit être en mesure de présenter et défendre son modèle économique auprès de tiers et des membres du comité PIJ
Ce livrable doit répondre aux attentes traditionnelles des financeurs potentiels dans le cadre de demande de prêts et ou de subventions

Les éléments indispensables sont les suivants :

- tableau de financement du projet de création/reprise qui récapitule et qui chiffre la nature des besoins et les types de ressources mobilisables ;
- plan de trésorerie prévisionnel sur un an ;
- compte de résultat prévisionnel sur 1 et sur 3 ans ;

Par conséquent toutes les hypothèses retenues doivent être justifiées et adaptées aux spécificités du projet, notamment :

- la constitution du chiffre d'affaires ;
- les tarifs d'achat et délais de paiement des fournisseurs ;
- - le calcul et financement du besoin en fonds de roulement (BFR) ;
- le montant et le financement du besoin en fonds de roulement (BFR) ;
- la constitution du stock le cas échéant ;

- . Ce livrable est fourni au créateur/repreneur sous format papier et sous forme d'un document électronique (type tableur bureautique) qui soit éditable et qui comporte des formules de calcul automatique pour les différents éléments.

.

Livrable 1.3 : Préconisations d'accompagnement pour le bon déroulé de la suite du parcours

L'opérateur d'accompagnement fournit au créateur/repreneur une liste de points de vigilance (ou plan d'accompagnement) concernant le développement à venir du projet, au vu des caractéristiques du projet et du profil et des compétences du porteur de projet.

L'opérateur d'accompagnement peut également indiquer dans ce document la pertinence de mobiliser ou non des expertises spécialisées.

Ce volet du livrable est fourni au créateur/repreneur :

- Sous forme papier et Sous forme d'un document électronique non modifiable (format pdf par exemple).

Attendus métier

L'aide au montage des projets s'appuie sur une expertise métier dans des domaines tels que :

- l'analyse de la situation du porteur de projet,(parcours homme/projet) et des appuis personnels et/ou familiaux dont le créateur/repreneur peut bénéficier ;
- l'évaluation du marché et de l'environnement du projet ;
- la connaissance des contraintes réglementaires liées à l'activité ;
- la compréhension des grands équilibres économiques et financiers du projet ;
- la connaissance et l'aide à la décision parmi les différents statuts d'exercice de l'activité et des options juridiques, fiscales et sociales ;
- la connaissance des dispositifs législatifs en matière de création/reprise d'entreprise.

  Les modalités possibles d'un tel accompagnement: doivent toujours privilégier l'accompagnement personnalisé (entretien(s) individuel(s) ; ingénieries collective(s) ; ~~la~~ mise à disposition de documentation…)

Durée maximale d'exécution

Le délai maximum pour un premier rendez-vous est fixé à sept (7) jours calendaires à compter de la prise de contact par le créateur/repreneur.

La durée maximale entre la signature du contrat d'accompagnement de phase 1 et la remise de l'annexe de sortie d'accompagnement de phase 1 est fixée quatre (4)mois pour les créations et 6 (six) mois -pour un projet de reprise d'entreprise).

4.2. La phase métier 1 –volet 2- Appui à la structuration financière

A .Objectifs pour le porteur de projet

- Valider la pertinence économique de son projet dont notamment la structuration financière du plan de financement (ressources bancaires et institutionnelles à mobiliser) pour aboutir à une solution équilibrée de financement de son projet ;
-Obtenir un appui et une expertise pour identifier et mobiliser les différentes sources de financement accessibles et utiles à son projet ;

- Pour les recherches de financement auprès des banques, être assisté dans ses démarches
- Disposer d'une visibilité sur la durée et les difficultés prévisionnelles de son parcours.

B .Livrables à produire

Livrable 2.1 : Contrat d' engagement d''accompagnement du jeune (CREAPIJ)

Pour l'opérateur d'accompagnement de la phase métier volet « Appui à la structuration financière » , ce livrable peut prendre deux formes, selon que le créateur/repreneur entre dans le parcours directement en phase 1 volet 2« Appui à la structuration financière »
ou bien qu'il y accède après avoir suivi la phase métier 1 volet 1 « Aide au montage du projet »

- Lorsque le créateur/repreneur sollicite **une entrée directe dans le parcours en phase métier 1** volet 2 « Appui à la structuration financière », il appartient à l'opérateur d'accompagnement de la phase métier 1, volet 1, de répondre favorablement ou non à sa demande, après avoir procédé à l'évaluation du degré de maturité du projet tel que précisé ci-dessus.

En cas de décision d'inscription du créateur/repreneur dans le parcours d'accompagnement « **AN TI PAL POU JENN-PIJ »**, l'opérateur d'accompagnement établit le contrat CREAPIJ et joint la fiche d'évaluation synthétique sur la maturité du projet;

En cas de décision de refus d'inscription, l'opérateur d'accompagnement oriente le créateur/repreneur vers l'interlocuteur qu'il juge le plus adapté au degré de maturité de son projet.

- Lorsque le créateur/repreneur sollicite une entrée en phase métier 1 volet 2 « appui à la structuration financière » après avoir achevé la phase métier 1,volet 1 « aide au montage du projet », il appartient à l'opérateur d'accompagnement de la phase métier 1 volet 2 « appui à la structuration financière », de répondre favorablement ou non à sa demande après avoir procédé à l'évaluation du degré de maturité de son projet. En cas de décision d'inscription du créateur/repreneur en phase métier1 volet 2, l'opérateur d'accompagnement et le créateur/repreneur établissent et contresignent une annexe de poursuite du contrat CREAPIJ et en gardent chacun un exemplaire original, copie à la DEETS .

5. La phase métier 2– Appui au démarrage et au développement

La phase 2 - Appui au démarrage et au développement, ne pourra être activée qu'~~en~~ après notification favorable d'attribution de l'aide du PIJ par la DEETS et immatriculation de l'entreprise

A. Objectifs pour le porteur de projet

- Être en mesure d'assumer pleinement son rôle de chef d'entreprise notamment sur les aspects de gestion de l'entreprise ~~et~~ Rompre son isolement après être devenu dirigeant de son entreprise
- Obtenir des réponses sur les questions les plus fréquentes qu'un chef d'entreprise est susceptible de se poser au cours du démarrage, ~~de la vie~~ et du développement de son entreprise ;

- Connaître la rentabilité de l'entreprise et ses perspectives de développement (en particulier en matière de revenu, d'embauche de salariés, de diversification, etc.) ;
- Anticiper les échéances fiscales (TVA) ou sociales (URSSAF) notamment lorsqu'elles sont décalées dans le temps ;
- Anticiper les éventuelles difficultés financières et prendre les mesures correctives nécessaires (échéances des prêts…..) ;
- Maîtriser d'éventuels recrutements ;
- bénéficier d'informations, conseils dans les choix de développement de son entreprise (marketing, commercial, recrutement, respect de la réglementation en vigueur type droit du travail, hygiène, sécurité) ;

B. Livrables à produire

Livrable 2.1 : Plan d'accompagnement au démarrage et au développement de l'entreprise
Dans le mois suivant le démarrage effectif de l'activité, l'opérateur d'accompagnement établit avec le créateur/repreneur un plan d'accompagnement personnalisé à partir :

- de la synthèse des préconisations émises par le(s) opérateur(s) d'accompagnement de la phase précédente ;
- de l'analyse complète qu'il fait du projet à partir des livrables précédents ;
- des besoins exprimés par le créateur/repreneur d'entreprise.

L'opérateur d'accompagnement informe le créateur/repreneur de son offre d'accompagnement omplète sur l'accompagnement post création/reprise. Ils conviennent ensemble du contenu et du calendrier du plan d'accompagnement et à minima des modalités des points de gestion
(cf. ci-dessous) sur l'année à venir.
L'opérateur d'accompagnement de la phase 2 met à disposition du créateur/repreneur tous les outils qu'il juge pertinent (aide à la gestion, tableau de bord, mémos divers, etc.) au bon démarrage de l'entreprise.
Le livrable plan de démarrage est fourni au créateur :
- sous format papier ;
- et sous forme d'un document électronique non éditable (format pdf par exemple).

Livrable 2.2 : Points de gestion
Au cours des six premiers mois de la phase 2, l'opérateur d'accompagnement s'assure, sur une base au moins mensuelle, de la bonne gestion et de l'état du démarrage de l'activité de de l'entreprise.

Au cours des six derniers mois de la phase 2, l'opérateur d'accompagnement et le créateur/repreneur conviennent d'une fréquence adaptée (et qui peut être plus espacée), a minima bimestrielle, ainsi que de l'orientation qu'ils souhaitent donner à ces points de gestion et de l'état du développement de l'activité de de l'entreprise.

.

Au cours de l'entretien et sur la base du plan d'accompagnement au démarrage et au développement de l'entreprise tel que défini précédemment, l'opérateur d'accompagnement de la phase 2 aborde les points suivants :

- bilan économique et financier de l'activité ;
- rappel des échéances fiscales et sociales à venir ;
- rappel des événements clés à venir (déclarations) ;
- proposition d'amélioration de la gestion (relance suite à devis, encaissement des montants facturés, réduction des frais, etc.) ;
- plan glissant de trésorerie ;

- actions de développement identifiées (simulation du premier recrutement, changement de statut, etc.) ;
- suivi des actions d'accompagnement initiées au cours des entretiens précédents et dans le cadre du plan d'accompagnement au démarrage et au développement de l'entreprise.

L'opérateur d'accompagnement de la phase 2 établit un compte-rendu qui résume les points abordés avec le créateur/repreneur, et présente les éventuelles alertes, les actions à mener et les échéances.

Toute sortie définitive du parcours avant la fin des douze mois doit être exceptionnelle et justifiée.
Elle doit faire l'objet d'un point de gestion spécifique pour clôturer précisément le parcours, faire un bilan, échanger sur les orientations possibles et donner lieu à la contre signature d'une annexe de sortie.

Ce livrable est fourni au créateur :
- sous format papier ;
- et sous forme d'un document électronique non modifiable (format pdf par exemple).

L'opérateur d'accompagnement de la phase 2 doit collecter et conserver, pendant 1 an les justificatifs qui attestent de la véracité des données d'activité de l'entreprise (taux d'emploi, chiffre d'affaires, revenu tiré de l'activité, existence de l'entreprise), sur la base desquels il renseigne le système d'information-qui lui sera indiqué par la DEETS.

Livrable 2.3 : Diagnostic de fin de première année d'exercice et simulation du développement

Dans un délai de 3 mois après la date de clôture du premier exercice d'activité de l'entreprise, l'opérateur d'accompagnement effectue un diagnostic complet de l'entreprise notamment sur les aspects comptables, financiers, commerciaux et de gestion.

Le diagnostic se matérialise par :
- la comparaison entre le prévisionnel établi avant la création/reprise et l'activité effectivement réalisée
- la description des points forts et des points faibles du créateur/repreneur dans l'exploitation de l'entreprise
- la préconisation d'actions de formations et ou d'ingénieries adaptées aux besoins du créateur/repreneur, et / ou en cas de difficultés, l'élaboration d'un plan d'actions correctives permettant d'améliorer la situation.

Ce livrable est fourni au créateur sous format papier et sous forme d'un document électronique non modifiable (format pdf par exemple).

<u>Attendus de l'opérateur</u>

L'opérateur d'accompagnement de la phase 2 :

- Doit s'articuler avec un réseau d'experts en fonction des besoins des créateurs/repreneurs qu'il accompagne et à minima sur les compétences suivantes :
  - comptable,
  - juridique (en particulier recrutement),
  - financière,
  - commerciale,
  - marketing.

- Doit être est en mesure, de répondre au créateur/repreneur en lui fournissant une réponse documentée satisfaisante dans un délai raisonnable et ou en lui indiquant un interlocuteur qualifié, spécialisé.

- doit pouvoir attester dans le cadre des audits diligentés (contrôle service fait) du volume des actions d'accompagnement effectivement réalisées en interne et des prestations externalisées

- Doit pouvoir fournir au créateur/repreneur d'entreprise un appui à la maîtrise de la gestion et une stimulation du développement de l'entreprise.

Cette approche doit être personnalisée, adaptée aux besoins du créateur/repreneur et combinée avec la prise en main des fondamentaux de gestion d'entreprise.

- L'opérateur d'accompagnement de la phase métier 2 doit s'engager à être proactif sur l'ensemble du suivi, soit *à minima* :
  - avoir une bonne connaissance de chaque entreprise et du parcours du créateur/repreneur, ce qui suppose un portefeuille de créateurs/repreneurs par opérateur de taille raisonnable

  - anticiper les difficultés de l'entreprise et du créateur/repreneur

  - assurer régulièrement le suivi le créateur/repreneur pour qu'il poursuivre l'accompagnement sur la durée qui compose cette phase métier.

- l'opérateur d'accompagnement de la phase doit se prononcer sur la pertinence du choix du régime fiscal et social de l'entreprise.

- l'opérateur d'accompagnement doit adapter et proposer le contenu de l'accompagnement à mobiliser selon les spécificités du projet, du créateur et l'actualité de l'entreprise et ce dans trois principaux domaines d'accompagnement :

- ***Accompagnement dans la gestion de l'entreprise(***échanger sur les chiffres clés de l'entreprise mis à jour ;amener le créateur/repreneur à prendre conscience si nécessaire des équilibres financiers majeurs de son exploitation (prélèvement personnel, remboursement des prêts, facturation, encaissements, règlements, délais associés) afin de lui permettre d'anticiper au mieux les principales échéances fiscales et sociales liées à son exploitation (TVA, taxe professionnelle, rattrapage URSSAF, etc.)

- ***Suivi de la rentabilité et des prévisions (***sensibilisation du créateur/repreneur à quelques indicateurs de rentabilité simples, jusqu'à l'instauration de tableaux de bord structurés et l'établissement régulier de prévisionnels.)

- ***Appui au développement***

Cet appui pourra se traduire par de appui technique d'ordre juridique, bureautique, vente, recrutement, marketing, hygiène et sécurité, etc. et ou de l'aide à la décision sur les choix de développement (recrutement, prospection, changement de locaux, etc.) ;

Les modalités d'exécution de l'ensemble de ces actions peuvent prendre différentes formes tels que des entretiens individuels réguliers, téléphoniques et / ou physiques , l'organisation de réunions collectives de porteurs de projets ou d' actions collectives ou individuelles, génériques ou spécifiques .

Les actions d'accompagnement peuvent se dérouler dans les locaux de l'opérateur d'accompagnement de la phase 2 ou dans ceux du créateur/repreneur d'entreprise.

C. Obligation de moyens

L'opérateur d'accompagnement est disponible pour recueillir les besoins et répondre aux questions au fil de l'eau du créateur/repreneur.
L'opérateur d'accompagnement de la phase 2 doit s'articuler avec un réseau d'experts vers qui orienter les créateurs/repreneurs qu'il accompagne en fonction de leurs besoins.
Le réseau d'experts couvre a minima les compétences suivantes :

- comptable,
- juridique (en particulier recrutement),
- financière,
- commerciale,
- marketing.

L'opérateur d'accompagnement de la phase 2 doit pouvoir attester dans le cadre des audits diligentés (contrôle service fait, contrôle qualité) du volume des actions d'accompagnement effectivement réalisées.

Attendus métier

L'opérateur d'accompagnement de la phase métier 2 est missionné pour fournir au créateur/repreneur d'entreprise un appui à la maîtrise de la gestion et une stimulation du développement de l'entreprise.
Cette approche doit être personnalisée, adaptée aux besoins du créateur/repreneur et combinée avec la prise en main des fondamentaux de gestion d'entreprise.
L'opérateur d'accompagnement de la phase métier 2 s'engage à être proactif sur l'ensemble du suivi, soit à minima :

- avoir une bonne connaissance de chaque entreprise et du parcours du créateur/repreneur, ce qui suppose un portefeuille de créateurs/repreneurs par conseiller de taille raisonnable ;
- anticiper les difficultés de l'entreprise et du créateur/repreneur ;
- fidéliser le créateur/repreneur pour qu'il poursuivre l'accompagnement sur les 18 mois qui composent cette phase métier.

Le champ couvert par l'accompagnement de la phase métier 2 est large ; aussi il appartient à l'opérateur d'accompagnement de doser la présence et le contenu de l'accompagnement mobilisé selon les spécificités des projets, des personnes et l'actualité de l'entreprise.
Ce champ peut être divisé en trois principaux domaines d'accompagnement :

- gestion de l'entreprise ;
- suivi de la rentabilité et des précisions ;
- appui au développement.

Selon le niveau de connaissance et les besoins du créateur/repreneur dans ces différents domaines, l'accompagnement proposé peut être plus ou moins approfondi et renforcé.

Accompagnement dans la gestion de l'entreprise

Suivant les besoins du créateur/repreneur, cet accompagnement peut aller d'un simple échange sur les chiffres clés de l'entreprise mis à jour, jusqu'à des relations plus renforcées dans l'objectif d'amener le créateur/repreneur à prendre conscience si nécessaire des équilibres financiers majeurs de son exploitation (prélèvement personnel, remboursement des prêts, facturation, encaissements, règlements, délais associés) afin de lui permettre d'anticiper au mieux les principales échéances fiscales et sociales liées à son exploitation (TVA, taxe professionnelle, rattrapage URSSAF, etc.)

Suivi de la rentabilité et des prévisions

Il est également possible de graduer la sophistication des outils, par exemple de la sensibilisation du créateur/repreneur à quelques indicateurs de rentabilité simples, jusqu'à l'instauration de tableaux de bord structurés et l'établissement régulier de prévisionnels.

Appui au développement

Le champ des actions d'accompagnement possibles est également diversifié, par exemple :

- appui technique d'ordre juridique, bureautique, vente, recrutement, marketing, hygiène et sécurité, etc. ;
- aide à la décision sur les choix de développement (recrutement, prospection, changement de locaux, etc.) ;
- assistance en cas de difficultés et définition de scénario de redressement.

Les modalités d'exécution de l'ensemble de ces actions peuvent prendre différentes formes, parmi lesquelles :

- des entretiens individuels réguliers, téléphoniques et / ou physiques ;
- la mise en place d'un programme de tutorat / parrainage avec des chefs d'entreprises expérimentés ;
- l'organisation de réunions collectives de porteurs de projets ;
- des actions de formations collectives ou individuelles, génériques ou spécifiques ;
- l'accès à une « hotline » de conseils ;
- des permanences thématiques spécialisées.

Les actions d'accompagnement peuvent se dérouler dans les locaux de l'opérateur d'accompagnement de la phase 2 ou dans ceux du créateur/repreneur d'entreprise.

Durée d'exécution

Le délai maximum pour un premier rendez-vous est fixé à sept (7) jours calendaires à compter de la prise de contact par le créateur/repreneur.
La durée maximale entre la signature du contrat d'accompagnement de phase 2 et la remise de l'annexe de sortie d'accompagnement de phase 2 est fixée à douze (12)mois.

6. Modalités de suivi et pilotage de l'action

A. Suivi des accompagnements individuels

L'opérateur d'accompagnement transmettra à la DEETS de Martinique un bilan de l'accompagnement réalisé lors des deux phases métiers. Il veillera à la conformité des documents transmis par le jeune notamment concernant :

- Le dossier technique du projet PIJ
- La fiche de synthèse
- Les tableaux financiers(plan de financement et compte de résultats prévisionnels)
- Le projet de statuts

. En complément des transmissions des éléments attendus par les opérateurs, des points d'étapes de suivi pourront être sollicités au besoin dans le cadre de réunions à de suivi avec la DEETS

B. Suivi global de la prestation d'accompagnement PIJ

Evaluation quantitative

Il sera demandé à chaque opérateur d'accompagnement retenu :

- Le nombre de porteurs de projets reçus dans le cadre de l'accompagnement du dispositif PIJ ;

- Le nombre de projets ayant fait l'objet d'un accompagnement en phase métier 1 – Aide au montage du projet(volet 1) - appui structuration financière(volet 2)
- Le nombre d'heures d'accompagnement pour chaque dossier instruit ;
- Le nombre de formations complémentaires proposées et suivies ;
- Le nombre de projets ayant fait l'objet d'un accompagnement en phase métier 2 – Appui au démarrage et au développement ;
- Le nombre d'emplois créés à un an suivant l'immatriculation de l'entreprise ;
- L'effet levier moyen obtenu pour l'accès des entreprises soutenues au titre du PIJ aux financements (prêts d'honneur, micro-crédits, crédit bancaire) rapporté au montant global des aides accordées sur l'année ;
- Le taux de pérennité des entreprises créées ou reprises suivant l'immatriculation de l'entreprise à un (1) an.

Evaluation qualitative

Il sera demandé pour chaque opérateur retenu :

- Le nombre de dossiers instruits ayant abouti positivement à une création/reprise ;
- Le nombre de chiffres d'affaires ayant évolué et selon quelle proportion ;
- Le recensement des atouts ayant permis à l'aboutissement du projet ;
- La description des points négatifs qui ont amené à l'abandon du projet ;
- L'autonomie de chaque porteur de projet (acquis - non acquis - en cours d'acquisition) ;
- Les difficultés rencontrées par les porteurs de projets.

7. Critères de sélection des projets

Cadre de réponse

.
Les candidatures seront examinées sur la base des réponses apportées aux exigences attendues du présent cahier des charges relatif à l'accompagnement de jeunes porteurs de projets éligibles au dispositif PIJ et comprenant :
- un dossier dans lequel le candidat expose sa candidature ;le candidat doit faire la démonstration de sa capacité à tenir les engagements notamment en matière de qualité de service et de performance sur les phases métiers sur lesquelles il postule.

Le document cadre de réponse:
- précise les modalités de structuration des réponses
- comporte l'ensemble des pièces devant être fournies par le candidat .(justificatif immatriculation, statut ,CV intervenants ,compte de résultats et bilan des 3 derniers exercices ,justificatifs et tous documents permettant d'apprécier l'expérience et expertise du candidat)

Les candidatures seront examinées selon une grille d'évaluation définie comme suit :

- **Qualité de l'offre technique des phases métiers (50%)** (Cohérence du projet avec la politique et les attentes de la DEETS de Martinique/ pertinence du projet (méthodes et procédure d'intervention, outils pédagogiques et outils de suivi) ; capacité à utiliser les ressources locales et la participation aux réseaux existants, les partenariats instaurés ; le coût de l'accompagnement, …)

- **Qualité de service (20%)** (capacité à rendre compte de manière précise de l'accompagnement grâce à des outils de suivi ; expérience du candidat,…)

- **Moyens humains (20%)** (capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, (humains et administratifs), pour assurer la bonne gestion,….)

- **Moyens matériels (10%)** notamment (capacité matérielle et financière de la structure,…)

La DEETS se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute pièce complémentaire utile.

A l'issue de l'examen des candidatures, les opérateurs retenus seront labélisés et conventionnés par décision de la DEETS